

Dialoguer avec l'aide d'un interprète

Quelques conseils et informations

FRANSK



Integrerings- og mangfoldsdirektoratet

Le rôle de l'interprète

est défini par les règles déontologiques liées à sa profession. Ces règles qu'il doit respecter dans l'exercice de sa fonction sont essentiellement les suivantes:

- L'interprète doit traduire tout ce qui est exprimé au cours de l'entretien – sans taire, modifier ni ajouter quoi que ce soit
- L'interprète doit être impartial dans sa traduction et celle-ci ne doit pas être influencée par ses propres convictions
- L'interprète ne doit assumer aucune autre tâche ayant un lien avec son interprétation
- L'interprète a l'obligation absolue de respecter le secret professionnel

L'obligation absolue au secret professionnel signifie pour l'interprète que

- Le secret qui lui est imposé s'applique à toutes les informations portées à sa connaissance dans l'exercice de sa mission d'interprète
- Le secret lui est imposé vis-à-vis de «tout le monde», y compris supérieurs hiérarchiques, collègues et membres de la famille
- Le secret lui reste imposé également après qu'il a cessé d'exercer ses fonctions

Pour vous qui utilisez les services d'un interprète, cela signifie que

- Vous êtes vous-même responsable de tout ce que vous exprimez lors de l'entretien
- L'interprète n'a aucune responsabilité quant à l'exactitude et à la véracité des renseignements que vous et votre interlocuteur vous donnez mutuellement
- L'interprète n'est pas censé se souvenir de tout ce que vous vous êtes dit et il n'est pas votre «aide-mémoire»
- L'interprète ne peut pas jouer le rôle de mandataire pour l'un ou l'autre des interlocuteurs
- L'interprète a le devoir de faire savoir s'il est inhabile, c'est-à-dire
 - s'il est apparenté, marié ou fiancé à l'un des interlocuteurs
 - s'il est lui-même partie concernée dans l'affaire
 - ou s'il a agi dans l'affaire pour le compte de l'une des parties
- L'interprète doit faire savoir s'il n'est pas en état d'exercer ses fonctions de manière acceptable

Lorsque deux parties doivent communiquer l'une avec l'autre, mais ne disposent pas d'une langue commune, l'interprète constitue l'indispensable intermédiaire qui leur permettra de le faire. Le dialogue interprété doit viser à être aussi semblable que possible à un dialogue ordinaire. Cela suppose toutefois que l'on adopte certaines règles de conduite à cet effet.

La présente brochure expose brièvement ce qu'est le rôle de l'interprète et ce que cela signifie pour vous qui allez dialoguer avec son aide. Elle mentionne également certains points auxquels vous devrez être particulièrement attentifs lors d'un tel dialogue.

Lorsque vous allez dialoguer avec l'aide d'un interprète, n'oubliez pas

de parler avec votre interlocuteur et non pas *de lui*

- Adressez-vous à votre interlocuteur et non pas à l'interprète.
Ne dites donc pas «demandez-lui s'il veut...» mais demandez directement «voulez-vous...»
L'interprète traduira cette question et le dialogue ressemblera ainsi davantage à un dialogue ordinaire
- Si quelque chose vous semble peu clair ou si vous n'êtes pas certain de ce que votre interlocuteur a vraiment compris – interrogez-le et l'interprète traduira votre question

Préparez ce que vous avez à dire

- Insistez sur les points qui pour vous sont les plus importants
- Faites des interventions courtes et laissez-les traduire par l'interprète. La traduction sera ainsi plus précise et cela permettra à votre interlocuteur d'intervenir lui aussi avec ses questions et ses commentaires – comme c'est le cas dans un dialogue ordinaire
- Exprimez-vous de façon claire et concrète. Si par exemple vous utilisez des proverbes ou dictions, il sera bon d'expliquer le sens que vous leur donnez

Notez également que

- Les expressions du visage et les mimiques qui normalement accompagnent et appuient les mots dans une conversation ordinaire n'auront pas autant d'effet dans une conversation interprétée. Communiquer par l'intermédiaire d'un interprète, c'est donc un peu comme parler au téléphone – c'est-à-dire n'avoir à disposition que les mots et la voix
- Certains gestes peuvent en outre avoir différentes significations selon les langues ou les pays (par exemple hocher la tête de haut en bas, qui en Norvège veut dire «oui», peut dans d'autres pays vouloir dire «non»). Gardez cela à l'esprit lorsque vous vous exprimez à l'aide d'un interprète
- Interpréter est un travail fatigant. L'interprète doit se concentrer totalement sur ce qu'il fait et ne peut exécuter d'autres tâches que purement linguistiques. En outre il sera plus vite fatigué que vous qui menez le dialogue et il aura besoin de pauses en cours de route.

Denne brosjyren finnes også på følgende språk:
albansk, arabisk, engelsk, norsk, kurdisk,
russisk, serbokroatisk, somali, spansk, tamil,
tyrkisk, urdu



Integrerings- og mangfoldsdirektoratet

IMDi Øst

Fylkene Østfold, Vestfold,
Akershus og Oslo
Postboks 8059 Dep
0031 OSLO
Telefon 24 16 88 00
Telefaks 24 16 88 31

IMDi Indre Østland

Fylkene Hedmark,
Oppland og Buskerud
Postboks 1253,
2806 GJØVIK
Telefon 24 16 88 00
Telefaks 61 17 08 95

IMDi Sør

Fylkene Telemark,
Aust-Agder og Vest-Agder
Postboks 647,

4666 KRISTIANSAND

Telefon 24 16 88 00
Telefaks 38 02 04 80

IMDi Vest

Fylkene Rogaland, Hordaland og Sogn og Fjordane
Postboks 4048 Dreggen,
5835 BERGEN
Telefon 24 16 88 00
Telefaks 55 30 09 88

IMDi Midt-Norge

Fylkene Møre og Romsdal,
Sør- og Nord-Trøndelag
IMDi Midt-Norge,
7005 TRONDHEIM
Telefon 24 16 88 00
Telefaks 73 89 24 31

IMDi Nord

Fylkene Nordland,
Troms og Finnmark
Postboks 83,
8502 NARVIK
Telefon 24 16 88 00
Telefax 76 96 58 38

**Integrerings-
og mangfoldsdirektoratet**

Postboks 8059 Dep.
N-0031 Oslo

Kontoradr.:

Hausmannsgt 23
Tlf: (+47) 24 16 88 00
Faks: (+47) 24 16 88 01
www.imdi.no
E-post: imdi@imdi.no